

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES CLUBS

L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 160 Rue Henri CHAMPION 72030 Le Mans CEDEX 9 atteste par la présente que :

la **Fédération Française des Pêches Sportives** sise 10 LA BRETONNIERE – 28200 DONNEMAIN ST MAMES, a souscrit, tant pour son propre compte que pour le compte des clubs qui lui sont affiliés ainsi que pour le compte de ses licenciés, un contrat d'assurance portant le numéro **120 135 345**.

Ce contrat garantit notamment, dans les conditions et termes des textes qui le compose la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

A la date d'établissement de la présente attestation, les montants garantis sont les suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
	€	€
<u>ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)</u>		
A – RESPONSABILITE CIVILE		
a) Avant livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	10 000 000 (1) (3)	
SAUF :		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 (1) (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 (1) (3)	NEANT
- limités en cas d'activité médicale à	8 000 000 (1) (3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :		
- suite à incendie, explosion, dégât des eaux,	3 000 000	300
- suite à vol	30 000	300
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés	200 000	300
Dommages subis par biens immeubles loués ou empruntés	2 000 000	300
b) Après livraison / responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	3 000 000 (3)	300
c) Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 (3)	1 500
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	250 000 (3)	300
C - <u>RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>	30 500	300

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (Art L211.1 du code des Assurances).

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie Société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 042 174

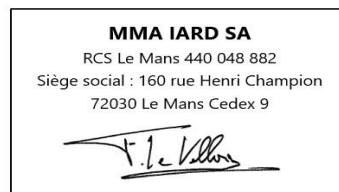
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances - IDU REP Eco circulaire
FR231780_03XLOT

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **31/12/2026**.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager L'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 09/02/2026

Pour MMA Entreprise





MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie Société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances - IDU REP Eco circulaire
FR231780_03XLOT